



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°34/2011 du 21 novembre 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 34/2011 du 21 novembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°34 du 21 novembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N°d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEEP/2011/0347	17/11/2011	Arrêté constatant le franchissement de seuils de crise entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de l'Yonne	3
--------------------	------------	---	----------

ARRETE n° DDT/SEEP/2011/0034

Constatant le franchissement de seuils de crise entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de l'Yonne

Article 1er : Objet

L'arrêté préfectoral n°DDT/SEEP/2011/0028 du 07 octobre 2011 est abrogé.

Le seuil de crise défini dans le plan sécheresse départemental a été franchi sur les bassins versants suivants :

Station de mesure	Secteur
Ouagne à Charny (crise renforcée)	Ouagne-Loing Vrille, Nohain, Cheuille
Cousin à Avallon (crise)	Cousin

Les cours d'eau concernés par le présent arrêté sont tous les cours d'eau et affluents situés dans les bassins versants des secteurs précités. Les dispositions relatives aux autres bassins versants qui ne sont pas visés dans le présent article sont définies par l'arrêté préfectoral n°2011/0006 du 19 avril 2011 relatif à la zone d'alerte.

Les mesures de restriction des usages de l'eau du présent arrêté sont applicables à toutes les communes situées dans les bassins versants précités, la liste de ces communes figurant en annexe. Lorsqu'une commune est située sur plusieurs bassins versants dont les mesures de restriction des usages sont différentes (alerte, crise, crise renforcée), ce sont les mesures de la zone la plus restrictive qui s'appliquent.

Article 2 : Vidange des plans d'eau

Dans les communes des bassins versants cités à l'article 1, dont la liste est annexée au présent arrêté, les vidanges de plan d'eau sont soumises à accord préalable écrit du service de police de l'eau de la DDT de l'Yonne. Sauf accord écrit, le remplissage de ces plans d'eau après vidange est interdit, et reporté à une période pendant laquelle les dispositions relatives à la situation de sécheresse ne sont plus en application.

...

Article 3 : Durée des mesures

Les dispositions du présent arrêté, à caractère provisoire sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2011.

Elles pourront être levées par arrêté préfectoral si la situation hydrologique constatée sur ces bassins versants à la date du présent arrêté évolue favorablement. Elles pourront aussi être modifiées selon l'évolution de cette situation.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5ème classe, sauf pour ce qui concerne le non-respect du débit réservé, infraction prévue et réprimée par le code de l'environnement.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'unité territoriale de l'Yonne de l'agence régionale de santé, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur de l'unité territoriale de l'Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires du département de l'Yonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le présent arrêté sera affiché durant sa période de validité dans les mairies des communes citées à l'annexe 1.

Fait à Auxerre le 17 NOV. 2011

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Patrick BOUCHARDON

Annexe à l'arrêté n°DDT/SEEP/2011/0034

Zone de crise renforcée OUANNE-LOING-VRILLE-NOHAIN-CHEUILLE		
Biéneau Chambeugle Champcevrains Champignelles Charny Chêne-Arnoult Chevillon Cudot Dicy Diges Dracy Etais-la-Sauvin Fontaines Fontenouilles Fontenoy Grandchamp Lain Lainsecq Lavau	Lalande Leugny Levis Malicorne Marchais-Beton Merry-la-Vallée Mézilles Molesmes Moulins-sur-Ouanne Moutiers-en-Puisaye Ouanne Parly Perreux Prunoy Rogny-les-Sept-Ecluses Ronchères Saint-Denis-sur-Ouanne Sainte-Colombe-sur-Loing	Saint-Fargeau Saint-Martin-des-Champs Saint-Martin-sur-Ouanne Saint-Privé Saints Saint-Sauveur-en-Puisaye Sementron Sépeaux Sommechaie Taingy Saintpuits Tannerre-en-Puisaye Thury Toucy Treigny Villefranche Villeneuve-les-Genêts Villiers-Saint-Benoît

Zone de crise COUSIN		
Annay-la-Côte Annéot Avallon Beauvilliers Bussièrès Cussy-les-Forges Domecy-sur-le-Vault Étaule	Girolles Givry Island Magny Menades Pontaubert Quarré-les-Tombes Saint-André-en-Terre-Plaine	Saint-Brancher Sainte-Magnance Saint-Germain-des-Champs Saint-Léger-Vauban Sauvigny-le-Bois Tharoiseau Tharot Vault-de-Lugny